

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

VERSION EN DATE DU 06/06/2022

TABLE DES MATIÈRES

- I. DÉFINITIONS
- II. OBJET CHAMP D'APPLICATION DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- III. INSCRIPTIONS COMMANDES
- IV. RÉALISATION DES PRESTATIONS
- V. MODALITES FINANCIERES
- VI. CONFIDENTIALITE PROPRIETE INTELLECTUELLE DONNÉES PERSONNELLES
- VII. MODIFICATIONS ANNULATION REPORT FORCE MAJEURE
- VIII. RESPONSABILITÉ
- IX. DIPLÔME
- X. DIFFÉRENDS

I. DÉFINITIONS

- Action de formation (hors bilans de compétences, VAE et apprentissage) : parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.
- Contrat de formation : contrat conclu entre un dispensateur de formation et le stagiaire.
- Convention de formation : contrat conclu entre un dispensateur de formation et un financeur.
- Conditions générales de vente (CGV) : les CGV détaillées ci-dessous.
- Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- Formation professionnelle continue (ou pour adulte) (FPC) :
 - Elle a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.
 - o Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.
 - o L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle est assuré :
 - $\mbox{\sc l}^\circ$ A l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement des compétences ;
 - 2° A l'initiative du salarié, notamment par la mobilisation du compte personnel de formation prévu à l'article L. 6323-I du Code du travail ;
 - 3° Dans le cadre des contrats de professionnalisation prévus à l'article L. 6325-1 du Code du travail .
 - Les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non-salariées, y compris ceux n'employant aucun salarié, ainsi que leur conjoint collaborateur ou leur conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du code de commerce, bénéficient personnellement du droit à la formation professionnelle continue. Le même droit est ouvert aux travailleurs privés d'emploi.
- Non-professionnel: toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- **OPCO** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- Parties : le Client et le Prestataire collectivement.
- **Professionnel**: toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
- Stagiaire / participant : la personne physique qui participe à la formation ou à la prestation complémentaire.

II. - OBJET- CHAMP D'APPLICATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.1 Objet et champ d'application

La société LE BÛCHER (« LE BUCHER »), dispense des cours et des formations d'enseignant QOYA, discipline alliant danse libre et mouvements féminins et des prestations complémentaires aux actions de formation (supervision, abonnement à des ressources etc...).

LE BÛCHER a reçu toutes les autorisations nécessaires de la société QOYA (Inspire and Move LLC- P.O. Box 847, Rhinebeck, NY 12572 - afin de dispenser les dites formations.

Ces Prestations sont proposées « clé en main » sur le catalogue accessible sur le site internet de la société www.le-bucher.com.

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société LE BUCHER (ci-après dénommé « LE BUCHER »), dont le siège social est 70 Impasse du Merle 83240 CAVALAIRE SUR MER, O671748606, hellolebucher@gmail.com, Numéro de déclaration d'activité : 93830686883, fournit à ses Clients, acheteurs professionnel, non professionnel ou consommateur, responsable de l'inscription et/ participants (ci-après dénommé « Les Clients ou le Client »), qui l'acceptent une ou des formations ainsi que des prestations complémentaires à ces formations dispensées par LE BUCHER.

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site internet www.govafrance.com.

LE BÛCHER propose également par ailleurs, des cours de QOYA en loisirs et des retraites, qui ne sont pas visées par les présentes conditions générales.

II.2 Dispositions générales

LE BUCHER se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes CGV. Les nouvelles CGV entreront en vigueur et se substitueront aux précédentes dès leur communication au Client par quelque moyen que ce soit sous réserve d'un préavis de 30 jours (mail adressé au Client, etc...).

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande, et ce quel que soit l'antériorité des relations entre LE BUCHER et le Client.

Le fait que LE BUCHER ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

Toute commande de Prestation auprès de LE BUCHER emporte l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV qui prévalent le cas échéant sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire expresse et préalable de LE BUCHER, le Client se portant garant de leur respect par ses préposés et agents, ainsi que par les participants qu'il aura inscrits.

Aussi, par la commande d'une formation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, les accepter totalement, sans restriction ni réserve, et renoncer à se prévaloir, le cas échéant, de ses propres conditions générales d'achat ou de tout autre

document contractuel. Les présentes CGV font en conséquence la loi des parties et prévalent donc sur toute autre version et tout document contraire.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la convention, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de LE BUCHER, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de prestation à ses besoins.

En cas de contradiction entre ces CGV et les conditions particulières de l'offre de prestation, les conditions particulières prévaudront.

Si une quelconque clause des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV, ni de la Prestation.

LE BUCHER est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des Prestations objets des présentes CGV. Toutes les obligations du Client qui découlent en vertu des présentes CGV ne valent qu'à l'égard de LE BUCHER qui demeure responsable à l'égard du Client.

LE BUCHER est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

Les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

III.- INSCRIPTION - COMMANDES

III.1 Action de formation

Les demandes d'inscriptions passées par le Client pour son propre compte ou pour le compte de tiers (par exemple une personne morale au bénéfice de ses salariés et/ou dirigeants) sont adressées par écrit, au travers d'un bulletin complété et signé disponible à l'adresse suivante www.le-bucher.com, transmis par le Client à LE BUCHER par mail à l'adresse suivante hellolebucher@gmail.com ou via le site internet à l'adresse suivante www.le-bucher.com.

Si le Client a besoin d'un bon de commande, il le sollicite lors de l'envoi du bulletin d'inscription. Ce bon de commande doit être transmis, complété et signé, à LE BUCHER. Ce bon de commande est adressé par mail à l'adresse suivante hellolebucher@gmail.com. Les formations nécessitent un nombre minimum et maximum de participants. Les inscriptions pour une formation cessent d'être validées lorsque le nombre maximum est atteint.

A réception du bulletin d'inscription ou du bon de commande, un accusé de réception par courriel est envoyé au Client dans un délai de 48 heures.

Cet accusé de réception est accompagné d'une convention de formation ou d'un contrat de formation, dont un exemplaire doit être retourné à LE BUCHER, signé et revêtu du cachet commercial du Client personne morale, outre l'indication le cas échéant de la prise en charge du prix par l'OPCO ou/ et un organisme tiers.

L'identité et l'adresse mail des stagiaires, qu'il s'agisse du Client lui-même ou des personnes qu'il aura désignées pour bénéficier des formations, doit être précisée par le Client à LE BUCHER au moment de la signature du contrat ou de la convention de formation.

LE BUCHER se réserve le droit de refuser un stagiaire pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment un stagiaire dont le comportement aurait gêné le déroulement d'une formation précédente, ou avec qui il existerait un litige notamment sur une commande antérieure, ou si le Client n'a pas envoyé la convention / contrat de formation et un chèque d'arrhes représentant 30 % du montant total de l'action de formation à LE BUCHER avant le début de la formation.

Conventions de formation régularisées entre l'acheteur de formation et le bûcher

La convention doit comporter :

l' L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, ainsi que les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action ;

2° Le prix de l'action et les modalités de règlement.

Les bons de commandes peuvent tenir lieu de la convention prévue ci-dessus s'ils satisfont à ses prescriptions, ou si une de leurs annexes y satisfait.

Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L. 6323-9 tiennent lieu de la convention prévue ci-dessus pour le prestataire et le titulaire du compte.

Contrats régularisés entre une personne physique et le bûcher

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

Le contrat précise, à peine de nullité :

- l° La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- 2° Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- 4° Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;
- 5° Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de cycle.

Les objectifs et le contenu de la formation, la liste des formateurs et des enseignants, les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation sont mis à disposition du stagiaire avant leur inscription définitive.

Ces informations ainsi que les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours

de cycle sont remis au stagiaire potentiel avant son inscription définitive et tout règlement de frais.

III.2 Autres prestations

Le Client s'inscrit aux Prestations complémentaires aux formations professionnelles via la billetterie avec paiement en ligne sur le site de LE BÛCHER.

IV. – RÉALISATION DES PRESTATIONS

La formation proposée par LE BÛCHER est l'apprentissage du métier d'enseignant LE BUCHER.

La Formation d'Enseignant de Qoya est ouverte à toute personne adulte, parlant suffisamment la langue française et dont les conditions de santé lui permettent de suivre une formation.

Elles s'adressent essentiellement à des personnes déjà engagées dans des métiers de l'accompagnement, et aux personnes qui souhaitent s'engager dans une reconversion professionnelle.

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap dans la mesure où leurs restrictions n'empêchent pas la participation dans la durée.

Le descriptif de la formation et des prestations complémentaires est accessible sur le site internet.

La formation comprend les phases suivantes :

1er cycle: INTRO

2^{èME} cycle : INITIATION 3^{èME} cycle : INTENSIF

Un certificat médical est demandé, ainsi que la facture d'achat du module INTRO dispensé par Qoya accessible à l'adresse www.qoya.love pour toute inscription au cycle 2 et/ou 3.

Les prestations complémentaires sont les suivantes :

Cours de Qoya - loisirs Retraites de Qoya Formation Continue en ligne Formation Continue en personne

Elles sont optionnelles.

Avant toute inscription, le Client doit avoir attentivement étudié son contenu et ses caractéristiques afin de vérifier sa parfaite adéquation à ses besoins, notamment le programme de formation, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et les coordonnées de la personne en charge des relations avec les stagiaires au sein de son entreprise.

Les supports et contenu des Prestations sont élaborés et déterminés par LE BUCHER.

La durée des Prestations est indiquée sur le catalogue disponible sur le site de LE BUCHER ou sur le devis de formation sur mesure. Elle varie d'une Prestation à une autre.

Elles s'effectuent en présentiel dans les locaux désignés par LE BUCHER ou en distanciel. En cas de prestation à distance, LE BUCHER s'engage à utiliser un outil sécurisé et assurant la confidentialité renforcée des échanges.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter les prérequis communiqués par le Prestataire et s'oblige à mettre en place et à faire mettre en place l'équipement adéquat en vue de la Prestation, que la Prestation soit dispensée en présentiel ou à distance.

Si la Prestation n'a pu être dispensée en raison du non-respect des prérequis, et sauf cas de force majeure, l'intégralité de la Prestation et les frais annexes éventuels seront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.

La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- une information du stagiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :

1° L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;

2° La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;

3° La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'expliciter les apprentissages ;

4° Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action.

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans avoir été préalablement validé par LE BUCHER, et sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO ou/et d'un organisme tiers financeur.

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur applicable aux stagiaires.

LE BUCHER se réserve le droit d'exclure de toute formation ou prestation et ce, à tout moment, tout stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV et au Règlement intérieur applicable aux stagiaires.

L'employeur ou selon le cas le stagiaire s'oblige à souscrire pour toute la durée du cycle une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de LE BUCHER. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré LE BUCHER pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que LE BUCHER ne puisse être recherché ou inquiété.

LE BUCHER fera parvenir au Client à l'issue de la formation tous les documents relatifs à la formation professionnelle réalisée, dont l'attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, ainsi que les factures afférentes par courriel ou par courrier postal, à l'adresse préalablement renseignés par le Client.

Il adresse à l'issue de la prestation complémentaire une attestation de présence ainsi que la facture afférente par courriel ou par courrier postal à l'adresse préalablement renseignés par le Client.

V. – MODALITES FINANCIERES

V.1 Prix

V.1.1 Formation

Le prix par stagiaire est indiqué sur chaque programme de formation à l'adresse www.le-bucher.com.

LE BUCHER se réserve la possibilité d'appliquer des promotions, rabais, ristournes ou remises à tout moment, ou d'établir des conditions particulières de formation avec ses Clients.

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la commande.

LE BUCHER se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, tout en garantissant au Client l'application du tarif en viqueur au jour de la commande.

Tous les prix sont indiqués en euro, nets de taxes. LE BUCHER est exonéré de TVA au titre de l'article 261 -4-4 $^{\circ}$ a du CGI pour les formations et au titre de l'article 293b du CGI pour les autres produits et prestations, hors formation professionnelle continue.

Néanmoins, si cette situation fiscale devait être remise en cause, la TVA sera facturée en plus.

Les tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.

Ils ne comprennent pas les frais de transport pour arriver et partir du site de formation qui sont pris en charge directement par le participant, les frais d'hébergement et les frais de bouches qui sont à régler en sus.

V.1.2 Prestation complémentaire

Le prix des prestations complémentaires est indiqué sur www.le-bucher.com.

Les frais inclus et les éventuels frais complémentaires à régler en sus (logement, etc...) y sont précisés.

V.2- Règlement

V.2.1 Formation

Le règlement est à effectuer avant chaque début de cycle, du montant total du cycle. A défaut, l'inscription ne pourra pas être enregistrée.

Pour les particuliers finançant totalement ou partiellement la formation :

- 30 % d'arrhes à la signature du Contrat. A défaut de paiement de l'acompte, LE BUCHER ne pourra pas enregistrer l'inscription reçue.
- Le solde juste à la fin du cycle ou, au plus tard, à réception de la facture.

Le règlement se fait comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de LE BUCHER, sauf autres dispositions particulières.

Conventions de formation régularisées entre l'acheteur de formation et le bûcher

Tout paiement postérieur par un Client professionnel aux dates d'échéance figurant sur les factures de LE BUCHER donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 euros conformément à l'article D441 -5 du Code de Commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Contrats régularisés entre une personne physique et le bûcher

Lorsque la Prestation réalisée est une action de formation, l'acompte de 30 % du prix total de la Prestation ne sera réglé qu'à la fin du délai de rétractation. Le solde du prix est payable au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation et au plus tard, en totalité le dernier jour de la formation.

Prise en charge par un organisme tiers et/ou un OPCO d'une action de formation

En cas de paiement effectué par un financeur externe (OPCA, - Pôle Emploi, Agefiph, Région, Etat, etc...), il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

Il appartient au Client d'entreprendre une démarche de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de sa demande. Il doit également mentionner cette prise en charge sur son bulletin d'inscription et/ou bon de commande. Il est tenu de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO et/ou organisme tiers qu'il aura désigné.

L'accord de prise en charge émis par l'OPCO et/ou organisme tiers devra être parvenu au Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation et prendre en charge l'intégralité des frais pédagogiques.

En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers et/ou un OPCO, le Prestataire adressera sa facture aux organismes concernés, accompagnée d'un certificat de réalisation de la formation.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO et/ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au Client.

En cas de rejet du dossier par l'OPCO et/ou organisme tiers ou de non-réception de l'accord de prise en charge dans le délai ci-dessus mentionné, le Client sera tenu de régler la facture correspondante.

En cas de prise en charge partielle par le financeur externe, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du financeur externe ne parvient pas à LE BUCHER au premier jour de la formation, LE BUCHER se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Le taux d'intérêt légal s'applique à tout retard de paiement par un non professionnel.

V.2.2 Prestation complémentaire

Les prestations complémentaires sont à régler avant la réalisation de la prestation via la billetterie du site internet de LE BUCHER.

VI. - CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DONNEES PERSONNELLES

VI.1 CONFIDENTIALITÉ

LE BUCHER s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte sur toutes les informations qu'il sera amené à recevoir du Client et des stagiaires dans le cadre de la réalisation des formations.

En conséquence, et sauf dans le cadre de son obligation de reddition de compte auprès des organismes agréés (ex OPCA) et dans le cadre de l'établissement du bilan annuel pédagogique et financier, LE BUCHER s'engage à ne pas divulguer ces informations, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ni à les utiliser ou les exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

LE BUCHER se réserve en outre la possibilité de réutiliser les données collectées auprès des Clients ou des stagiaires, et en particulier, les résultats des évaluations des stagiaires à des fins uniquement statistiques et sous la condition que ces données aient été anonymisées.

Par ailleurs, et de manière générale, les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de leurs relations.

VI.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la souscription à des Formations et, de manière générale, dans le cadre de ses échanges avec LE BÛCHER, le Client est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant ou concernant les stagiaires, comme par exemple des noms, prénoms, adresses email, numéros de téléphone.

Ces données sont collectées afin de garantir au Client une utilisation optimale des formations et sont nécessaires à la gestion des formations. Elles peuvent également être utilisées par LE BÛCHER pour informer le Client ou les stagiaires des offres proposées.

Conformément à la Loi 78-1 7 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1 978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées. Si le Client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, LE BUCHER le lui communiquera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : hellolebucher@gmail.com.

VI.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque Qoya, les enseignements et le matériel (livrets de formation, vidéos etc) sont la propriété de QOYA et ne peuvent être diffusés ou utilisés sans autorisation. LE BUCHER bénéficie d'une licence sur la marque, les enseignements et le matériel.

Les enseignant.es répondent aux conditions stipulées dans l'Accord concernant les Professeur.es de Qoya.

Consommateur:

Conformément à l'article D. 213-1 du code de consommation, les contrats signés avec LE BÛCHER sont archivés pendant IO ans à compter de l'exécution de la Prestation. Pendant ce délai, le Client peut consulter son contrat sur simple demande à LE BÛCHER.

VII. - ANNULATION

VII.1 Formation

VII.1 Annulation à l'initiative du Client

Avant chaque cycle, les acomptes sous formes d'arrhes sont conservés à titre d'indemnité forfaitaire à moins d'être reportés sur un prochain cycle de formation. Dans ce cas, des frais de report d'un montant de 25 euros sont demandés.

En cours de cycle, la formation commencée est due au prorata temporis, auquel s'ajoute le montant de 25O euros pour rupture de contrat, dans la limite du coût total du cycle à titre d'indemnité forfaitaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.

Compte tenu du caractère progressif des enseignements, l'absence à une journée de formation entraîne l'annulation de l'inscription pour le cycle, sans droit à remboursement, sauf force majeure dument justifiée. La formation commencée est due au prorata temporis, auquel s'ajoute le montant de 25O euros pour rupture de contrat, dans la limite du coût total du cycle à titre d'indemnité forfaitaire.

VII.2 Droit de rétractation

Le Client personne physique est averti que dans la mesure où il répond au statut de non-professionnel au sens de l'article liminaire du Code la consommation, il bénéficie du droit de rétractation prévu par les dispositions des articles L.221 _1 8 et suivants du Code de la consommation. Il bénéficie du droit de rétractation spécifique de IO jours en matière de formation professionnelle, tel que prévu à l'article L.6353-5 du Code du Travail.

En cas d'achat à distance ou hors établissement, et cela quelque-soit la Prestation, le délai de rétractation est de 14 jours à compter de la signature de la convention / contrat de formation, étant précisé que ce droit de rétractation bénéficie également au professionnel dans la mesure où l'objet dudit contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq conformément à l'Article L121-16-1 du code de la consommation.

Le droit de rétractation s'exerce par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé et dans le respect des formes précitées, seul le prix des Prestations commandées est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de quatorze jours à compter de la réception, par LE BÛCHER, de la notification de la rétractation du Client.

Lorsque le délai de rétractation du Client expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

VIII.2.1 Annulation - Report des Formations présentielles (ou en distantiel) à l'initiative de LE BUCHER (hors cas de force majeure)

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant, LE BUCHER se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Client un avoir sera émis, ou reporté sur un prochain cycle.

LE BUCHER se réserve par ailleurs le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement et ses modalités, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du cycle initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

VII.2.2 Prestation complémentaire

En cas d'annulation à l'initiative de LE BUCHER, le Client sera intégralement remboursé et sera prioritaire pour reporter son inscription sur une prestation équivalente en cours ou à venir.

Sauf cas exceptionnels et sur justificatif, en cas d'annulation de la part du Client, il est prévu un remboursement à hauteur de 50% du montant total de la prestation. Dans le cas où le Client ou LE BUCHER trouverait une autre personne pour remplacer, des frais de gestion de 22€ seront appliqués.

VIII. - RESPONSABILITÉS

VIII.1 Responsabilité du Client

Le Client ou le stagiaire, qu'il soit professionnel ou non, est seul responsable tant du choix des formations/prestations commandées, que de l'usage et des interprétations qu'il en fait, des résultats qu'il obtient, des conseils et actes qu'il en déduit et/ou émet. En aucun cas, le contenu des formations, objets des présentes, n'a vocation à remplacer ou se substituer à la consultation d'un conseil.

VIII.2 Responsabilité de LE BÛCHER

LE BÛCHER s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la préparation et à la réalisation des Formations et Prestations, à se conformer aux règles de l'art, ainsi qu'à la réglementation applicable.

Il est expressément convenu que, s'agissant de missions de formation, les obligations supportées par LE BÛCHER ont la nature d'obligations de moyens.

De manière générale, la responsabilité de LE BÛCHER ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et LE BÛCHER ne saurait être tenu pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part dans l'exécution de ses obligations.

La responsabilité de LE BÛCHER envers le Client est par ailleurs limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et, en tout état de cause, limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

VIII.3 Force majeure

Les obligations de LE BUCHER seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dégagée, en cas de survenance d'évènements échappant à son contrôle tels, par exemple, les évènements suivants :

- arrêt de travail, grève ou conflit social, décision des autorités, panne d'électricité, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, émeutes, guerres, épidémies, force majeure ou cas fortuits retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, toute circonstance indépendante de la volonté de LE BUCHER intervenant après la commande du Client, et en empêchant l'exécution de ses obligations dans les conditions normales.

Le BÛCHER pourra proposer que les formations et prestations soient réalisées à distance en cas d'impossibilité de réalisation aux dates prévues des formations et prestations en présentiel.

IX DIPLÔME

Le diplôme de professeur.e certifié.e de Qoya n'est pas reconnu en France. Il permet cependant de justifier de la formation dispensée.

Il est délivré par QOYA à l'issue du troisème cycle aux conditions suivantes :

- Avoir assisté aux 3 modules complets de formation (INTRO, INITIATION, INTENSIF):
- Avoir enseigné ses 11 cours de pratique entre l'INITIATION et l'INTENSIF;
- Avoir pris un minimum de 11 cours;
- Avoir enseigné un cours seul.e ou en binôme lors de l'INTENSIF;
- Avoir enseigné ce même cours à un.e autre professeur.e à la suite de son INTENSIF.

A défaut de délivrance, il sera proposé un entretien individuel pour évaluer des conditions à remplir pour obtenir la délivrance.

X DIFFÉRENDS

Les présentes CGV sont régies et soumises au droit français.

Toute précision relative aux présentes conditions générales de vente, demande d'information et/ou réclamation doit être faite par courriel à l'adresse suivante : hellolebucher@gmail.com, qui s'efforcera de répondre à toute question dans les meilleurs délais.

Le Client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, droit collaboratif par exemple) en cas de contestation.

Le médiateur désigné est le CMAP - Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez au choix :

- remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : www.cmap.fr onglet « vous êtes : un consommateur »,
- envoyer votre demande par courrier simple ou recommandé au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS,
- envoyer un email à consommation@cmap.fr.

Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le CMAP, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de LE BUCHER, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès LE BUCHER.

Le Client est également informé qu'il peut, également recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litige (RLL) :

https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show.

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre LE BUCHER et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – COURS DE LE BÛCHER – RETRAITE			
		COURS DE LE BÚ)CHER - RETRAITE
CONDITIONS GÉN Version en date du		COURS DE LE BÚ)CHER - RETRAITE
		COURS DE LE BÚ	OCHER - RETRAITE
		COURS DE LE BÚ	OCHER - RETRAITE
		COURS DE LE BÚ	ÖCHER – RETRAITE